



Mission parlementaire

Simplification de la vie des associations

Les 80 propositions du Mouvement associatif

Nous vivons une crise économique et démocratique qui déstabilise la société, détruit des emplois, met à mal le lien social et creuse les inégalités. Dans un tel contexte, les associations constituent des forces économiques et sociales porteuses d'une autre manière de faire société. Elles sont la première force citoyenne et le premier vecteur d'innovation sociale du pays. Mobilisant près de 16 millions de bénévoles sur tous les territoires, employant 1.8 millions de salariés, elles dégagent aujourd'hui une valeur ajoutée égale à 3,5 % du PIB français et constituent 80% de l'économie sociale et solidaire. Les associations sont cependant confrontées à de profondes évolutions de leur environnement (raréfaction des financements publics, concurrence du secteur lucratif, régulation marchande, ...) qui contribuent à alourdir leurs modes de fonctionnement, à freiner leurs activités et leur développement. Cette mission parlementaire doit permettre de renforcer le 1.3 million d'associations actives en France et de favoriser leur développement sur les territoires.

Mieux connaître et reconnaître les associations

Pour faciliter la vie des associations, il faut comprendre et savoir ce qu'elles sont. L'Etat doit favoriser le développement des statistiques associatives qui font cruellement défaut à l'observation des associations. Mais la puissance publique doit aussi mieux reconnaître la capacité des associations à co-construire l'action publique avec elle. Cela implique de renforcer leur place dans le dialogue civil, de favoriser des modes de régulation partenariaux qui encouragent leurs initiatives et permettent le renouvellement de l'action publique en lien avec la société civile. Cette reconnaissance de la contribution des associations à l'action publique implique parallèlement d'alléger les cadres administratifs et réglementaires qui structurent les relations entre associations et pouvoirs publics.

Renforcer le modèle associatif et ses spécificités organisationnelles

Faciliter la vie des associations consiste aussi à renforcer leurs spécificités méritoires, c'est-à-dire leur capacité :

- à susciter des engagements bénévoles dans une dynamique citoyenne
- à mobiliser, pour mettre en œuvre leurs projets, des ressources hybrides fondées sur une diversité de principes d'échanges (marchands, réciprocaires, redistributifs).

Un des moyens de renforcer ces spécificités organisationnelles associatives passe par le renforcement du fait fédératif au sein du monde associatif. Cette organisation en réseau, fondée sur des dynamiques de mutualisation, est une condition essentielle du maintien et du développement des projets associatifs.

CONNAITRE ET RECONNAITRE

Améliorer la connaissance du monde associatif

Le monde associatif demeure méconnu et constitue en particulier un point aveugle de la statistique publique. Cette dernière contribue pourtant à faire exister les questions sociales, à structurer les débats de société qui les concernent, et à guider l'action publique. Les associations ne peuvent demeurer aussi mal connues alors qu'elles font émerger de nouvelles problématiques et de nouveaux besoins sociaux, inventent à leur endroit des réponses innovantes, co-construisent et mettent en œuvre de nombreuses politiques publiques. La loi ESS renforce cet enjeu, à condition de ne pas gommer les spécificités associatives en les diluant dans une approche trop large, et à dimension exclusivement économique. Il convient également de faciliter la production d'expertise par des sources diverses afin de rendre leurs actions plus pertinentes et efficaces.

- **Renforcer les moyens et les outils de connaissance de la statistique publique**

Cette connaissance lacunaire du monde associatif est indissociable des faibles moyens dédiés. Elle tient aussi aux outils utilisés, conçus pour le secteur public ou celui du privé lucratif mais inaptes à saisir la réalité particulière du monde associatif, notamment dans sa contribution au bien commun et au vivre ensemble.

Propositions :

1. Créer une unité dédiée à l'observation des associations au sein de l'INSEE et la doter de moyens suffisants
2. Créer un compte satellite ISBL qui permettra les comparaisons internationales
3. Poursuivre l'appariement du Répertoire national des associations (RNA) et de Sirène
4. Réaliser des enquêtes d'amélioration du RNA afin d'identifier le pourcentage d'associations mortes, et donc les vivantes, afin de disposer d'une base solide pour les extrapolations d'enquêtes

5. Poursuivre le travail d'amélioration de la classification des associations dans Sirène (la catégorie « fourre-tout » des non classées y demeure trop importante)
6. Approfondir le travail en direction d'indicateurs ne reposant pas sur le seul critère de participation au PIB

- **Cibler des objets d'enquête prioritaires pour la statistique publique**

Les données statistiques ont progressé sur certains sujets, en témoigne par exemple l'enquête INSEE qui vient de démarrer. Sa pérennisation demeure cependant encore incertaine, en particulier pour le volet qui concerne les associations non employeuses. Plus largement, le sujet du bénévolat est délaissé et n'a pas fait l'objet d'une enquête INSEE approfondie depuis 2002. Il s'agit là pourtant d'une préoccupation constante des associations et du cœur de leur activité.

Propositions :

7. Pérenniser l'enquête de l'INSEE dans ses deux volets, associations employeuses et associations non employeuses
8. Mettre en œuvre une enquête régulière auprès des ménages sur le bénévolat, les manières de s'engager, les adhésions et les dons

- **Soutenir et animer la production d'expertise sur le monde associatif**

Pour faire évoluer leurs projets, mieux comprendre les besoins de leurs usagers, mettre en œuvre de nouvelles pratiques, les associations doivent s'appuyer sur des données, et enquêtes adaptées aux questions qu'elles rencontrent.

Propositions :

9. Augmenter la ligne budgétaire qui concerne le Fonds de Développement de la Vie Associative et mettre en œuvre le décret qui prévoit l'abondement par des fonds privés. Le dispositif concerne aujourd'hui presque exclusivement la formation des bénévoles et ne finance d'ailleurs en la matière que la moitié des dossiers recevables
10. Développer les contrats d'études prospectifs sur l'emploi associatif, pour les différents secteurs et à différentes échelles territoriales

Reconnaître les associations comme des acteurs de l'action publique

La co-construction des politiques publiques est consubstantielle à l'idée même de démocratie. Elle passe par la prise en compte des associations dans un dialogue civil, à formaliser, par l'instauration d'un cadre contractuel qui favorise un véritable partenariat mais aussi par l'allègement de procédures chronophages.

- **En favorisant la prise en compte des associations dans le dialogue civil**

Les associations sont des voies d'expression citoyenne : elles doivent être associées à une co-construction des politiques publiques, respectueuse de la légitimité de la démocratie représentative mais attentive à ce que la décision publique soit mieux comprise et acceptée par les citoyennes et citoyens. En ces temps de désaffection civique, les associations œuvrant pour l'intérêt général et ayant l'ambition de réhabiliter le politique ont un rôle majeur à jouer. Le dialogue civil est l'une des réponses à la crise démocratique. Les associations ont signé en février 2014 une Charte des engagements réciproques avec l'Etat et les

collectivités locales. Elle constitue un acte symbolique fort de dialogue civil qui doit être décliné et poursuivi.

Propositions

11. Favoriser les déclinaisons sectorielles et territoriales de la Charte d'engagements réciproques
12. Faire en sorte que tous les ministères et toutes les collectivités disposent d'un référent vie associative unique
13. Former les agents publics aux spécificités du monde associatif (CNFPT, modules de sensibilisation dans les cursus d'enseignement supérieur)
14. Développer les expérimentations préalablement à toute décision publique sensible concernant les associations
15. Associer les associations à la construction des indicateurs et aux processus d'évaluation, notamment pour les têtes de réseau dont l'analyse d'impact est particulièrement complexe
16. Privilégier les méthodes d'évaluation qualitatives
17. Indemniser les structures régulièrement sollicitées pour mettre à disposition leurs membres dans des espaces de concertation initiés par la puissance publique.

- **En instaurant des relations contractuelles partenariales entre associations et pouvoirs publics**

Cet enjeu de co-construction de l'action publique doit donner lieu à une interdépendance nouvelle et assumée entre les initiatives de la société civile et les pouvoirs publics autour de l'intérêt général. Cela passe notamment par l'établissement d'un cadre partenarial respectueux des initiatives associatives.

Les financements publics représentent 49% du budget total des associations. La subvention est le mode de financement qui permet de financer et soutenir les initiatives associatives sources d'innovation sociale. Lorsque l'initiative est associative, la subvention est le mode de financement (désormais) prévu par la loi. Pourtant, la procédure d'attribution des subventions, bien qu'ayant beaucoup évolué ces dernières années, sous l'impulsion des services de l'Etat, reste encore parfois trop lourde et synonyme de perte de temps pour ses bénéficiaires. Chaque dossier exige un nombre de justificatifs, de pièces comptables conséquent et de bilans qui peuvent s'avérer très chronophages pour les associations, notamment les petites. Ces exigences sont parfois disproportionnées par rapport au montant de la subvention allouée.

Propositions :

18. Réhabiliter les subventions de fonctionnement (par rapport aux subventions de projets). Les subventions de fonctionnement sont nécessaires pour faire vivre la fonction sociale et la capacité d'innovation sociale des associations en leur laissant le choix des activités développées
19. Inciter les pouvoirs publics à afficher une vision claire et transparente des critères d'attribution des subventions ; demander aux collectivités de prendre une délibération sur le sujet, à chaque mandature
20. Réhabiliter et favoriser les subventions d'investissement
21. Mettre en place des conférences de financeurs : dossier unique de demande de subventions, instruction mutualisée des dossiers, interlocuteur unique qui assure la coordination des financeurs et propose une répartition de leurs engagements financiers

22. Relever le seuil de 153 000 euros d'aides publiques à partir duquel les associations doivent faire appel à un commissaire aux comptes, passer à 600 000 euros sur 3 ans
23. Favoriser les Conventions pluriannuelles d'objectifs comme instrument privilégié de la relation partenariale, destiné à soutenir les projets associatifs
24. Alléger les bilans annuels des conventions pluriannuelles. Ne pas demander aux associations de réaliser des copies conformes de notes de frais quand leurs comptes sont par ailleurs certifiés par un commissaire aux comptes
25. Etendre le recours au CERFA à tous les financeurs
26. Ne pas limiter le nombre de caractères du dossier CERFA
27. Mettre en place un dossier flash de demande de subventions pour les petites associations (recto-verso)
28. Proportionner les contrôles à la réalité de la vie des associations / réserver les contrôles à un certain seuil de subvention

- **En simplifiant les démarches administratives qui réglementent les relations entre associations et pouvoirs publics**

Si la simplification ne se réduit pas à la question des démarches administratives, beaucoup reste cependant à faire sur ce sujet. Les procédures et dossiers à constituer sont en effet bien souvent très similaires d'un renouvellement à l'autre, et dans toutes les administrations. L'activité engendrée est répétitive, chronophage, et financièrement coûteuse. Elle contribue ainsi à complexifier la vie des associations, lorsqu'elle détourne les élus de leur travail politique ou requiert des salariés qui ne font plus que ça. Quelques évolutions permettraient de simplifier ces démarches sans en altérer la rigueur nécessaire.

Propositions :

29. Développer l'information sur les procédures et agréments existants
30. Faciliter et accélérer la procédure de modification des statuts pour les associations RUP
31. Mettre à disposition des partenaires publics une liste des associations bénéficiant des prérogatives RUP pour qu'elles n'aient pas à le démontrer.
32. Etendre « mon compte association » à tous les ministères et aux collectivités territoriales ;
33. Créer une identité numérique associative dont la mémoire serait conservée
34. Créer un guichet unique pour les demandes d'agrément
35. Simplifier la gestion des agréments : faire en sorte qu'un agrément accordé à une fédération vaille pour tous ses membres, faciliter le déploiement systématique des agréments nationaux au niveau local
36. Faciliter l'obtention des visas pour les associations internationales qui nouent des partenariats avec des associations françaises
37. Faciliter l'expérimentation en assouplissant des réglementations, le temps de l'expérimentation.

CONSOLIDER LES SPECIFICITES DU MODELE ASSOCIATIF

Redonner du souffle à la vie fédérative pour mieux accompagner les associations

Malgré la créativité et la richesse de leurs projets, les associations n'échappent pas aux tensions et aux mutations qui affectent l'ensemble du système socio-économique. Les transformations accélérées de leur environnement les obligent, à court et à moyen terme, à faire évoluer leur gestion et leurs modèles organisationnels. Dans ce contexte, les fédérations et unions d'associations sont à la fois particulièrement touchées et particulièrement nécessaires. Ce mode de structuration est, en effet un facteur clé de pérennité et de développement des projets associatifs. Les associations fédérées ou regroupées disparaissent moins que les autres et se développent mieux. Un accompagnement structuré et renforcé semble plus que jamais indispensable pour permettre aux têtes de réseaux d'évoluer et de consolider leur utilité sociale.

Propositions :

38. Développer de la pédagogie et de la communication autour de l'intérêt de se fédérer pour les associations
39. Créer une véritable politique publique de l'accompagnement et prévoir un dispositif pour les têtes de réseau à l'image du DLA qui ne leur est pas accessible
40. Soutenir les réseaux nationaux dans leur politique de structuration territoriale.
41. Etendre à leurs membres le bénéfice des mesures fiscales et administratives accordées aux têtes de réseaux (comme par exemple pour le versement transport)
42. Faciliter la mutualisation des fonctions support au sein des réseaux. L'appui des têtes de réseaux doit permettre un appui, sur le long terme, pour les charges comptables, administratives et de gestion qui peuvent s'avérer lourdes pour des petites et moyennes associations.

Faciliter la mobilisation de bénévoles et de volontaires

Les mutations accélérées que le monde associatif connaît depuis maintenant plus de trente ans ont des effets profonds sur ses bénévoles et ses volontaires. Dans les associations employeuses, ceux-ci doivent désormais travailler avec des salariés, dans un contexte socio-économique complexe et pour effectuer des tâches qui nécessitent des compétences toujours plus exigeantes. Simplifier la vie des bénévoles consiste pour une part à faciliter leur implication, notamment par une sensibilisation précoce ou en réfléchissant à des modalités d'accroissement du temps disponible pour cette activité. Il s'agit également de simplifier le quotidien des bénévoles au sein des associations, en leur octroyant toute leur place ou en les formant par exemple. Et les dirigeants représentent ici un enjeu particulièrement essentiel.

- **Sensibiliser à l'engagement bénévole et volontaire à tous les âges**

Les déterminations sociales qui pèsent sur le bénévolat sont nombreuses. Notamment, le fait d'avoir eu des parents bénévoles augmente très largement les chances de le devenir à son tour, de même que le niveau de diplôme. La démocratisation de l'engagement bénévole et volontaire est une priorité afin que tous aient la possibilité de s'enrichir et de contribuer à des initiatives associatives. Ce souci de démocratisation doit se manifester particulièrement aux étapes charnières des parcours (les premiers apprentissages, la formation professionnelle et supérieure, la vie professionnelle, le passage vers la retraite).

Propositions :

43. Promouvoir l'engagement ; faciliter la participation d'associations à la vie des établissements scolaires ; impliquer les élèves dans les associations qui contribuent à la vie des établissements
44. Faciliter les années de césure universitaire afin de permettre des engagements intenses et inscrits dans la durée, à l'instar du service civique
45. Mettre en place des modules de sensibilisation dans les entreprises au moment du passage en retraite

- **Promouvoir un statut du volontariat**

Le volontariat demeure encore mal connu en France, malgré la popularité du service civique qui n'est qu'une de ses formes possibles. Il est cependant porteur de nombreuses potentialités qu'il reste encore à faire émerger

46. Poursuivre la montée en puissance quantitative et qualitative du service civique
47. Ouvrir une concertation impliquant toutes les parties prenantes, associations, volontaires, pouvoirs publics, afin de créer d'autres modalités de volontariat.

- **Faciliter l'engagement des actifs**

Le congé engagement constituait l'une des promesses de campagne du président Hollande. Ce terme peut renvoyer à des dispositifs existants, mal connus des bénévoles ou complexes d'utilisation. Il peut également élargir encore cette idée d'un congé destiné à libérer du temps pour l'engagement associatif par la création de nouveaux dispositifs. L'enjeu d'un congé engagement prend une acuité toute particulière pour les dirigeants associatifs élus dont les tâches sont de plus en plus complexes et chronophages.

Propositions :

48. Informer et sensibiliser les actifs sur les congés existants (congé individuel de formation, congé de formation économique et sociale, congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, congé de représentation et congé de solidarité internationale) grâce à un guide pratique relayé auprès des DRH, organisations syndicales, comités d'entreprises, instances représentatives du personnel
49. Constituer et publier une liste des instances qui ouvrent droit au congé représentation
50. Étendre le congé de solidarité internationale à l'échelle nationale
51. Inciter les entreprises à développer les démarches de mécénat de compétences auprès des associations.

- **Faciliter la formation des bénévoles**

Simplifier la vie des bénévoles consiste à leur donner les moyens d'exercer pleinement leur rôle au sein des associations. La formation occupe pour cela un rôle clef. Le Fonds de Développement de la Vie Associative, dispositif dédié à cette question, doit aujourd'hui profondément évoluer, son modèle économique et ses missions doivent être repensés.

Propositions :

52. Instruire les dossiers tous les trois ans au lieu de chaque année
53. Réarticuler la question de la formation avec celle plus large du développement de la vie associative (études, expérimentations, innovations, etc.) afin de sortir de la logique asséchante des catalogues de formation pour donner toute leur place aux logiques démocratique et émancipatrice dont le bénévolat est porteur.

- **Faciliter l'engagement des dirigeants bénévoles**

La professionnalisation du monde associatif, la complexification des normes comptables et juridiques ont considérablement transformé la tâche de nombreux dirigeants associatifs. La raréfaction des ressources y a contribué elle aussi, lorsqu'il faut aujourd'hui démarcher et entretenir des liens avec de nombreux financeurs et partenaires. A la complexité s'est ajoutée la disponibilité nécessaire. Face à cette situation, le renouvellement des dirigeants élus constitue un enjeu incontournable qui suscite déjà beaucoup d'inquiétudes : comment simplifier la prise de responsabilité et permettre ainsi l'émergence d'une « relève » ?

Propositions :

54. Modifier l'article 261-7-1 du code des impôts afin de pouvoir rémunérer une proportion minoritaire de dirigeants élus, y compris pour les associations qui s'appuient essentiellement sur des financements publics
55. Orienter une partie des fonds de la formation professionnelle vers la formation des élus bénévoles
56. Créer un congé gouvernance pour les élus dirigeants d'associations relevant de l'intérêt général, afin de faciliter leur implication dans la vie statutaire de leur structure ; son format et ses modalités seront à discuter par les partenaires sociaux

Consolider les modèles socio économiques associatifs

Dans un contexte socio-économique en forte mutation, les associations sont amenées à faire évoluer leurs modèles économiques. Fragilisées par la raréfaction et la transformation des financements publics, elles doivent diversifier leurs sources de financements. Il s'agit donc de leur faciliter la tâche.

- **Permettre la constitution de fonds propres**

Les fonds propres sont primordiaux pour une association. Ils permettent d'assurer leur pérennité, d'acheter un bien durable, de renouveler leur matériel ou encore de développer un nouveau projet. Les associations ont régulièrement besoin d'investir. Elles rencontrent pourtant de nombreux obstacles. Le financement sur des actions, sans participation aux frais de fonctionnement de la structure, par les financeurs privés comme publics, empêche les associations d'avoir un niveau de fonds propres adapté à leur modèle économique et à leur dynamique de développement. De plus, il n'est pas rare que les financeurs publics refusent la constitution d'excédents de gestion par une association, conduisant les associations à reporter le reliquat de subvention dans le budget de l'année suivante.

Propositions :

57. Conforter et accueillir favorablement la constitution de fonds propres par les associations : par exemple donner aux associations la possibilité de conserver une part d'excédents raisonnable de subventions / accepter une marge d'au moins 3 % entre le budget réalisé et le prévisionnel
58. Sensibiliser les financeurs publics au risque de confusion entre non lucratif et sans bénéfice
59. Mettre en place de manière massive les avances remboursables en direction d'associations par la BPI
60. Mettre en place une notation de la responsabilité bancaire en fonction des investissements dans le secteur associatif (sur le modèle du Community Reinvestment Act américain)
61. Créer un mécanisme « 1% associatif » en instaurant sur une base volontaire, un « 1 % associatif » (sur le chiffre d'affaires), à l'image du « 1 % logement » pour répondre aux besoins des associations (amorçage, innovation, développement). Une des conditions d'utilisation devrait en être que les projets financés puissent être librement réutilisables/réplicables par toute autre associations intéressée Une telle démarche pourrait contribuer à significativement augmenter les moyens et la visibilité des associations. Les grands réseaux bancaires coopératifs et les mutuelles d'assurance et de santé de l'ESS pourraient constituer les premières entreprises à s'engager dans une telle démarche.

- **Réduire les problèmes de trésorerie**

La constitution de fonds propres étant difficile pour les associations, les besoins en fonds de roulement générés par les décalages entre encaissements et décaissements des financeurs entraînent de fortes tensions de trésorerie.

Propositions :

62. Verser des acomptes automatiques de 20% dès validation des projets
63. Imposer aux collectivités territoriales une date limite de versement des subventions avec pénalisation de la collectivité en cas de non respect
64. Assouplir la règle de l'antériorité sur une demande subvention ; permettre la prise en compte de dépenses engagées avant la décision de financement
65. Faire évoluer le calendrier des dates de demandes de subvention pour avancer le processus d'instruction dans l'année civile
66. Baisser les taux de « cession Dailly » pour les associations

- **Favoriser l'accès des associations aux marchés publics**

Les petites et moyennes associations sont fragilisées par le recours de plus en plus fréquent des pouvoirs publics aux marchés publics. La réponse aux appels d'offres exige un savoir faire administratif très spécifique que seules les plus grosses associations ont les moyens de déployer durablement.

Propositions :

67. Utiliser les marges de manœuvres de la législation européenne pour exclure certains services des marchés publics (SIEG)
68. Limiter le recours aux marchés publics au seuil et domaines strictement obligatoires
69. Ouvrir une concertation avec les associations sur la transposition de directives marchés publics et concession

- **Faciliter le recours aux financements européens**

Dans le contexte de raréfaction des financements public, les associations font évoluer leur modèle économique et cherchent à diversifier leurs sources de financement. A cet égard, les fonds européens et plus particulièrement le FSE et le FEDER sont des fonds particulièrement pertinents à mobiliser compte-tenu des missions de cohésion territoriale et d'inclusion sociale portées par des nombreuses associations. Cependant, les modalités d'accès à ces fonds et leur fonctionnement sont très complexes, ce qui peut en détourner de nombreuses associations.

Propositions :

70. Soutenir la mise en place des formations régionales en direction des associations sur le FSE et ses modalités d'accès
71. Respecter les délais de versement des fonds préconisés par la Commission Européenne ; il faut aujourd'hui 18 mois de trésorerie
72. Revoir les référentiels de contrôle et d'audit, et définir des règles de contrôle adaptées aux spécificités associatives
73. Ne pas renforcer par la législation française les exigences européennes sur le FSE
74. Pour éviter les risques d'année blanche à l'occasion de la renégociation de la programmation européenne (année n), attribuer deux fois la créance pour l'année n+1 et revenir à la normale à l'année n+2

- **Limiter les conséquences fiscales des évolutions des modèles socio-économiques des associations**

L'environnement socio économique des associations a profondément évolué ces dernières années : la diminution des fonds publics, source d'importantes difficultés budgétaires, impose aux associations de diversifier leurs ressources et de s'appuyer davantage sur des activités commerciales, dont la vente de prestations. Cette évolution est porteuse d'impacts fiscaux significatifs pour les associations. Dans le même temps, on assiste à un contrôle de plus en plus serré des critères de l'intérêt général par l'administration fiscale. La fréquence des rejets de demandes de rescrit conduit les experts en mécénat à déconseiller formellement aux associations d'interroger l'administration fiscale. Non seulement les associations ne parviennent plus à être reconnues d'intérêt général par l'administration fiscale (sous le prétexte parfois qu'une action humanitaire ne concerne pas l'humanité toute entière), mais certaines qui en avaient obtenu l'accord le perdent actuellement. Dans certains cas, cette position de rejet s'agissant du mécénat s'accompagne en prime d'une décision d'assujettissement aux impôts commerciaux.

Propositions :

75. Modifier le 1bis de l'article 206 du CGI pour porter ce seuil à 80 000 euros ou 5% des recettes
76. Stabiliser le régime fiscal du mécénat
77. Assurer des réponses aux demandes de rescrits formulées par les associations
78. Favoriser le développement de fonds territoriaux publics privés à destination de la vie associative

- **Faciliter la capacité des associations à recruter des salariés**

On compte aujourd'hui 1.8 millions de salariés dans les associations soit 8% de l'emploi salarié en France. 47 % des associations n'emploient qu'un à deux salariés. La création d'un emploi est une étape importante qui comporte de nombreux risques pour les associations primo employeurs, comme le montre la plus faible longévité des associations de moins de deux salariés. C'est pourquoi simplifier la vie des associations suppose de faciliter cette étape cruciale de la création du premier emploi.

Propositions :

79. Améliorer l'information qui concerne les chèques emploi associatif pour favoriser l'accès au premier emploi
80. Favoriser un accompagnement systématique quand une association qui fonctionnait exclusivement sur du bénévolat effectue sa première embauche. Inventer un droit à l'accompagnement auprès de la fédération de son choix, qui serait financée pour ce faire.